

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 24 FÉVRIER 2017**

Le vingt-quatre Février deux mil dix-sept, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GAGEAC ET ROUILLAC, dûment convoqué le 14 Février 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe PUYPONCHET, Maire.

Présents : Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD, Alain FOSSARD, Annie ALLÈGRE, Frédéric GABARD, Armindo GAGEIRO, Corinne MAILLIET, Valérie MOULINIER et Céline OLIVIER.

Absent excusé : Thomas MÉRILLIER (pouvoir à Annie ALLÈGRE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de NEUF, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Gilbert MIFSUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

ORDRE DU JOUR

- **Vote Compte Administratif 2016**
- **Affectation du résultat 2016**
- **Vote Compte Gestion 2016**
- **Transfert voirie communale à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise**
- **Intervenants activités périscolaires**
- **Convention S.P.A.**
- **Questions Diverses**

COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 9 Décembre 2016 qui n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la demande de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise reçue le 23 Février 2017 concernant la désignation d'un membre délégué titulaire et d'un membre délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition.

En début de séance, Monsieur Gilbert MIFSUD demande que soit observée une minute de silence à la mémoire de Madame Anna MOULINIER et de Monsieur Raymond PUYPONCHET.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - Délibération 2017 – 01

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert MIFSUD, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Philippe PUYPONCHET, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme ci-après
2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bien de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	233 946.04			4 019.52	233 946.04	4 019.52
Opérations exercice	92 631.60	301 209.00	235 851.83	310 424.35	328 483.43	611 633.35
Total	326 577.64	301 209.00	235 851.83	314 443.87	562 429.47	615 652.87
Résultat de clôture	25 368.64			78 592.04		53 223.40
Restes à réaliser						
Total cumulé	25 368.64			78 592.04		53 223.40
Résultat définitif	25 368.64			78 592.04		53 223.40

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 – Délibération 2017 – 02

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 78 592,04 €**
- Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	4 019.52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	27 734.52
RESULTAT DE L'EXERCICE :	78 592.04
DEFICIT	0.00
Résultat cumulé au 31/12/2015	0.00
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	0.00
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	25 368.64
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	53 223.40
B.DEFICIT AU 31/12/2015	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

VOTE COMPTE DE GESTION 2016 – Délibération 2017 – 03

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

TRANSFERT VOIRIE COMMUNALE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Délibération 2017 – 04

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la possibilité de transférer tout ou partie de la voirie communale dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au 1^{er} Janvier 2017.

Les voies concernées sont uniquement les communales, puisque la voirie communautaire est transférée de fait lors de la fusion.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert implique que la CAB aura la police de la conservation qui concerne l'entretien des voies (bande roulante, bas-côtés, fossés, signalisation), par contre le Maire exerce toujours la police de la circulation ; il est donc responsable de toutes modifications de circulation sur l'ensemble de la voirie y compris les départementales lorsqu'elles sont en agglomération (article L 2213-1 du CGCT). Après étude du plan de la voirie de la commune et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres et représentés décide de transférer toutes les voies communales à l'exception de : VC 5 (300 ml/2,80 ml, 840 m2) VC 13 (500 ml/2,60 ml, 1 300 m2) VC 102 (500 ml/3,00 ml, 1 500 m2) VC 103 (600 ml/2,70 ml, 1 620 m2) VC 104 (400 ml/3,10 ml, 1 240 m2) VC 105 (600 ml/3,50 ml, 2 100 m2) VC 205 (400 ml/2,60 ml, 1 040 m2) VC 206 (300 ml/2,85 ml, 855 m2) VC 207 (1 300 ml /2,85 ml, 3 705 m2) VC 311 (1 200 ml/3,20 ml, 3 840 m2), soit un total de 18 040 m2.

INTERVENANTS ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES –Délibération 2017 - 05

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention d'intervention initiation basket :

- Mise à disposition d'un éducateur sportif diplômé d'état le vendredi de 15h45 à 16h30 pendant les Temps d'Activités Périscolaires pour la période du 6 Mars 2017 au 7 Juillet 2017 inclus à l'Ecole Primaire de La Ferrière.
- Coût de l'intervention pour 45 mn : 15 € HT (frais de déplacements et fournitures inclus)
- Facturation mensuelle par le Club ASMS à la Mairie de GAGEAC ET ROUILLAC (avec feuille d'émargement à chaque intervention jointe à la facture).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention entre la commune de GAGEAC ET ROUILLAC et l'Association Sportive Monestier-Saussignac ASMS, dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2017, article 6218.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les activités périscolaires sont encadrées par des intervenants en nombre insuffisant et qu'il y a lieu de prévoir, dès la rentrée des vacances de Février, une nouvelle personne.

Une enseignante à la retraite a proposé ses services du 6 Mars 2017 au 7 juillet 2017 (hors vacances de printemps du 15 Avril au 1^{er} Mai 2017), à raison de 3 heures par semaine, pour encadrer les élèves. Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2017.

CONVENTION SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX – Délibération 2017 - 06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la garde provisoire des animaux dangereux ou errants est assurée par la fourrière. Chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou à défaut du service d'une fourrière implantée dans une autre Commune.

Il propose de renouveler la convention avec la S.P.A. (Sauvegarde et Protection des Animaux) de BERGERAC.

Le service est facturé 0,65 € par an et par habitant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant que la Commune n'est pas en mesure de proposer un service de fourrière municipale, considérant la convention proposée par la S.P.A. de BERGERAC, accepte les termes de la convention à intervenir entre la S.P.A. de BERGERAC et la Commune pour l'année 2017, dit que le coût total annuel (274,95 €) sera inscrit au Budget Primitif 2017, article 611 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la S.P.A.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE – Délibération 2017 – 07

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération n°2017-005 du conseil communautaire en date du 6 février 2017.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

La qualité de ces représentants ne faisant pas l'objet de dispositions particulières, il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux siégeant le cas échéant au sein du conseil communautaire.

Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein du conseil communautaire et au sein de la CLECT.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres et inversement le cas échéant.

La CLECT présente un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui doit par la suite être adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Vu la délibération n°2017-005 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner au titre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : Un représentant titulaire, Monsieur Gilbert MIFSUD et un représentant suppléant, Monsieur Philippe PUYPONCHET

DIVERS

Madame Corinne MAILLIET fait le compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Association du CeP (Culture et Patrimoine des Coteaux de Saussignac) à laquelle elle a assisté le 15 Février 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Ont signé : Philippe PUYPONCHET, Gilbert MIFSUD, Alain FOSSARD, Annie ALLÈGRE, Frédéric GABARD, Armindo GAGEIRO, Corinne MAILLIET, Valérie MOULINIER et Céline OLIVIER.